

Novembre 2023

LU POUR VOUS !

Par

Qowiyou FASSASSI

Dauphine
UNIVERSITÉ PARIS

PSL



« La légistique de la responsabilité sociétale des entreprises en droit de l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires ».

*Mémoire de Master 2 en droit des affaires,
Parcours Droits et responsabilité sociétale des entreprises
Soutenu à l'Université Paris Dauphine le 22 juin 2023.
Retenu pour la demi-finale et pour la finale du Prix RSE 2023.*



Novembre 2023

L'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires ambitionne de se saisir de la question de la responsabilité sociétale des entreprises¹.

Cette ambition qui relève de la légistique procédurale n'est pas sans incidence sur la légistique matérielle et la légistique formelle. S'il est besoin de le rappeler, la légistique – au-delà des controverses doctrinales – est souvent définie comme un art, une technique voire une procédure d'élaboration des normes.

Face aux enjeux de l'introduction de la responsabilité sociétale des entreprises au sein de ce droit uniforme, il a paru nécessaire de consacrer un travail académique prospectif au thème « la légistique de la responsabilité sociétale des entreprises en droit de l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires ».

L'étude prospective sur la légistique de la responsabilité sociétale des entreprises dans ce contexte africain est d'abord une analyse des avantages et inconvénients de chaque choix en matière

¹ Les prémices de cette ambition remontent officiellement à la cinquantième session du Conseil des ministres de cette organisation d'intégration juridique. Lors de cette session, le Conseil des ministres a instruit le Secrétaire Permanent de réaliser une étude exploratoire sur la responsabilité sociétale des entreprises. En un mot, le Conseil des Ministres mandatait le Secrétaire Permanent de l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires pour une réflexion sur la faisabilité de l'introduction de la responsabilité sociétale des entreprises au sein de ce droit uniforme africain.

La terminologie utilisée est la responsabilité sociale des entreprises dans le compte rendu *de la session du Conseil des ministres*, Bamako (Mali) 24 et 25 mars 2021, p. 9. Accessible sur : <https://uahj.org/assets/documents/rapport-de-la-50e-session-du-cm-ohada.pdf>

En effet, la terminologie sous le sigle RSE est très élastique et cette élasticité a été soulignée dans une précédente publication (Qowiyou FASSASSI, « L'introduction de la RSE en droit OHADA : une légistique impossible ? », *Bulletin Ersuma de pratique professionnelle*, n°44, avril 2021, p. 10 et s.). Toutefois, le mot sociétal semble englober les différentes acceptions sous le sigle RSE. Cette terminologie permet d'éviter toute confusion de l'analyse de la RSE sous le seul prisme du droit social.



Novembre 2023

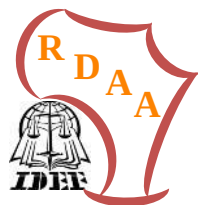
de technique normative à savoir : la révision de certains Actes uniformes, l'adoption d'un Acte uniforme spécifique ou l'adoption d'un Acte harmonisé ou loi-modèle. Par ailleurs, cette étude dans une perspective sociologique suggère les domaines pertinents qui pourraient entrer dans le cadre de la réforme.

Ce travail a permis de proposer le domaine matériel de la réforme (légistique matérielle), les principes de rédaction de normes à respecter (légistique formelle) et a été mêlé des aspects procéduraux spécifiques à cette organisation (légistique procédurale).

Ce travail a été structuré à la lumière de la trajectoire de la responsabilité sociétale des entreprises depuis 1953 à nos jours. Cette date n'est pas anodine, car l'année 1953 est une année phare dans l'histoire de la responsabilité sociétale des entreprises, du moment que paraissait en 1953 l'ouvrage de l'universitaire américain Robert Bowen intitulé « Social Responsibilities of the Businessman ».

D'une part, dans un contexte d'expérience normative et de concurrence normative trentenaires, et, d'autre part, eu égard aux chantiers normatifs en cours, il a semblé impérieux d'analyser les possibilités qui s'offrent au législateur de cette organisation pour légiférer utilement sur la responsabilité sociétale des entreprises. Cette démarche s'est justifiée pour prémunir cette organisation d'une dysharmonie de normes.

Ce travail de recherche mené au sein de l'Université Paris Dauphine a été retenu comme l'un des cinq travaux de la finale du Prix RSE 2023 du Master Droits et responsabilité sociétale des entreprises (Master 122) de cette université internationale.



Novembre 2023

Note biographique de l'auteur



Qowiyou FASSASSI est un juriste et chercheur passionné par les dynamiques du droit. Il a à son actif plusieurs travaux de droit substantiel, de droit procédural et de sociologie juridique. Depuis quelques années, il s'intéresse à la légistique non seulement en droit de l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires mais également au sein de plusieurs autres organisations et systèmes juridiques. Il a une vision du droit dans une perspective plurielle, au-delà de la *summa divisio* communément admise.

Il a été lauréat du Prix du meilleur article OHADA en 2020. Il est actuellement Secrétaire général de la Société internationale de droit (SID) et membre du comité international d'organisation de ce prix renommé depuis 2021 « Prix du meilleur écrit OHADA » et dont l'IDEE est l'un des partenaires.

Référence pour citer l'article : RDAA, Novembre 2023, Lu pour vous par Qowiyou FASSASSI, La légistique de la responsabilité sociétale des entreprises en droit de l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires, Mémoire de Master 2 de Qowiyou FASSASSI, Université Paris Dauphine, <http://www.institut-idef.org>



REVUE DU DROIT DES AFFAIRES EN AFRIQUE (RDAA)

Editée par

L'Institut du droit d'expression et d'inspiration françaises

Novembre 2023

La Revue du Droit des Affaires en Afrique est publiée grâce au soutien de :

